



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt deux, le lundi sept février à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Nathalie MARIADASS.

Messieurs : Alex BOUTELET, Paulo Alexandre DA SILVA, François GRAND, Olivier KERBART, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI.

Pouvoirs donnés : Madame Corine FERTEY donne pouvoir à Monsieur Alex BOUTELET
Monsieur Dominique DAVARD donne pouvoir à Madame Nathalie DULIZE
Monsieur Stéphane BRUNEAUX donne pouvoir à Monsieur Damien VOLTOLINI

Absent non excusé : Monsieur Romain DUCHENE

Secrétaire de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal du trois janvier deux mille vingt deux a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

Ordre du jour :

1) Projet Pergola cour école :

La coupe du tilleul situé dans la cour de récréation de l'école maternelle a été décidée lors du Conseil Municipal du mois de juin 2021, puis réalisée à l'automne. Pour rappel, ce tilleul présentait une menace pour les bâtiments situés à proximité, façade et structure. Afin de créer une zone d'ombre dans la cour de récréation, la phase 2 de ce projet consiste en l'implantation d'une pergola recouverte dans un premier temps de canisse puis, progressivement, d'une couverture végétale grâce aux plantations qui seront effectuées à proximité. L'espace libéré par l'arbre et le bac à sable inutilisé depuis plusieurs années, sera engazonné. Ce projet a été piloté par Stéphane BRUNEAUX, les détails décrits sous format STOP, avec la consultation de trois entreprises :

Deux entreprises proposant un devis de 3600 € : Espace Aménagement (installée à Prey) et Entreprise Farges (installée à Grosseoeuvre). Une autre entreprise propose un devis d'un montant plus élevé.

Vote : 11 voix (pouvoir compris) se sont exprimées pour le devis présenté par Espace Aménagement et 1 voix pour l'entreprise Farges.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN.

2) Présentation de la taxe GEMAPI :

Pour information, le Maire présente aux élus le principe de cette taxe adoptée par le Conseil Communautaire EPN du 28 septembre 2021 et qui s'appliquera à partir de cette année 2022.

Définition : GEMA pour **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **PI** pour **PR**évention des **I**nondations. Cette taxe permettra le financement de travaux préventifs dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides.

L'esprit de cette loi est bien une solidarité entre toutes les communes de l'EPN, qu'elles soient situées sur un bassin amont ou sur un bassin aval.

Les équipes d'EPN ont estimé le coût annuel des travaux GEMAPI nécessaires pour l'intercommunalité à 1,8 M€. Cette somme initie le calcul des taux d'imposition.

Cette taxe est redevable, dès 2022, par les contribuables de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) et de la cotisation foncière des entreprises :

- 0,47 % sur la TFB (taxe foncière bâtie) ;
- 2,19% sur la TFNB (taxe foncière non bâtie) ;
- 3,21 % CFE (cotisation foncière des entreprises).

En moyenne, pour un particulier, cette taxe sera de l'ordre de 15€ par an par redevable.

3) Questions diverses :

Nouvelle réunion de travail avec les Services de l'EPN sur le projet sécurisation de la rue Charles de Gaulle prévue le 9 mars 2022.

Fin de la séance : 19h30